

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

DÉCISION MUNICIPALE

CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PAR LE SERVICE PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE DE LA VENDEE SUR LES TERRAINS CADASTRES 030 ZP 19, 20, 63, 83

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine et notamment le titre II du livre V relatif à l'archéologie préventive,

Vu la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

Vu l'arrêté n°26 décembre 2017 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service patrimoine et archéologie de la Vendée,

Vu l'arrêté n°2026-107 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive (ESSARTS-EN-BOCAGE, VENDÉE, 2026-Rue des Cuvreïes - 030 ZP 19, 20, 63, 83),

Vu l'arrêté n°2026-189 du 2 avril 2026 portant attribution au Service Patrimoine et Archéologie de la Vendée de la réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par arrêté du 24 février 2026 susvisé,

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2026-189 du 2 avril 2026 portant attribution de la réalisation du diagnostic susvisé au Service Patrimoine et Archéologie de la Vendée,

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine et relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune,

Considérant que la commune d'Essarts-en-Bocage est dans l'obligation d'effectuer un diagnostic d'archéologie préventive sur les parcelles 030 ZP 19, 20, 63, 83,

Qu'il convient donc d'établir, par convention, les modalités de réalisation par le Service Patrimoine et Archéologie de la Vendée du susdit diagnostic ainsi que l'ensemble des droits et obligations de chacune des deux parties dans ce cadre,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le principe d'une convention entre la Commune d'Essarts-en-Bocage et le Service Patrimoine et Archéologie de la Vendée pour la réalisation, opérateur habilité en archéologie préventive, d'un diagnostic d'archéologie préventive sur les parcelles 030 ZP 19, 20, 63, 83 est approuvé.

Certifié exécutoire par le Maire

le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 28/04/2026

Fait à Essarts-en-Bocage, le 24 avril 2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT